

Note de service interne A 12 – 001. 04 septembre 2015
Parc aqualudique de Charmes (département des Vosges)

Caractère : prioritaire (diffusion à tous les agents par mel avec accusé de réception, + affichage en salle de convivialité et dans les espaces prévus pour les changements de tenue des personnels). Copie aux organisations syndicales représentatives transmise par courrier avec A/R.

Destinataires :

- * personnel affecté à la sécurité du milieu aqueux et de ses abords immédiats
- * personnel en charge de la pédagogie à destination des néo-apprenants
- * autre personnel affecté au fonctionnement et à la gestion courante du parc aqua ludique (pour information)

Objet : aménagement de l'amplitude horaire pour optimiser l'accueil et la sécurité du public relevant de la catégorie 'effectifs scolarisés', et le tuilage avec les autres catégories de public.

Pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires découlant de la réforme des horaires d'accueil en premier cycle, les néo-apprenants relevant de la catégorie 'effectifs scolarisés', seront désormais accueillis au sein du parc aqua ludique :

- * les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 10h15, de 10h15 à 11h30, et de 14h à 15h15
- * les mercredis de 9h15 à 10h30
- * les samedis et dimanches : pas d'accueil de néo-apprenants relevant de la catégorie 'effectifs scolarisés'

Les personnels affectés à la sécurité du milieu aqueux et de ses abords immédiats, ainsi que les personnels en charge de la pédagogie à destination des néo-apprenants, veilleront à ce que la sortie des milieux aqueux dits 'grand bassin' et 'petit bassin' ait lieu au plus tard dix minutes avant la fin des plages indiquées ci-dessus, et à ce que la sortie des abords immédiats des bassins ait lieu au plus tard cinq minutes avant la fin de ces mêmes plages, afin de permettre l'optimisation de l'articulation des catégories de public fréquentant le parc aqua ludique, pour permettre une circulation fluide de celles-ci dans les espaces réservés au changement de tenue. Soit :

- * pour les néo-apprenants relevant de la catégorie 'effectifs scolarisés' des plages des lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 10h15 : articulation avec les néo-apprenants des mêmes jours ayant accès aux espaces aqueux et à ses abords immédiats de 10h15 à 11h30
- * pour les néo-apprenants relevant de la catégorie 'effectifs scolarisés' des plages des lundis, mardis, jeudis et vendredi de 10h15 à 11h30 et de 14h à 15h15 : articulation avec les publics 'seniors' et/ou 'tout public' ayant accès aux espaces aqueux et à ses abords immédiats de 11h45 à 13h45, et de 15h30 à 18h
- * pour les néo-apprenants relevant de la catégorie 'effectifs scolarisés' des plages des mercredis de 9h15 à 10h30 : articulation avec le personnel d'entretien chargé de la vérification et du maintien de la propreté de l'espace aqua ludique, et de la conformité du milieu aqueux avec les normes françaises et européennes telles que définies pour les établissements relevant de la catégorie 'piscines'.

Délai d'application : immédiat.